

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 13 septembre 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 17 H, TENUE À 17 H 10, LE MERCREDI 16 AOÛT 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Claude Gaucher, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
Simon Giard, substitut, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 12 juillet 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) – Adoption;
- 8-2 Règlement numéro 17-486 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6970/298-308) et le Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 005/2017 – Adoption;
- 8-3 Règlement numéro 17-487 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Contrat 008/2017 – Adoption;
- 8-4 Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017 – Adoption;
- 8-5 Règlement numéro 17-490 modifiant le Règlement numéro 14-398 modifiant à nouveau le Règlement numéro 08-265 prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 8-6 Règlement numéro 17-480 modifiant le Règlement numéro 15-424 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015 – Avis de motion;
- 8-7 Règlement numéro 17-488 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 009/2017 – Avis de motion;
- 8-8 Règlement numéro 17-491 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton – Contrat 006/2017 – Avis de motion;
- 8-9 Règlement numéro 17-492 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017 – Avis de motion;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 25 juillet 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Siège social – Toiture de la MRC des Maskoutains – Certificat de paiement numéro 10 – Libération de la retenue finale – Réception définitive – Approbation;
- 9-3 Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Nomination d'un représentant – Recommandation;
- 9-4 Demandes de subvention pour soutenir la réalisation d'une formation en réflexion stratégique offerte aux entreprises du territoire – Autorisation;

- 9-5 Service juridique destiné aux municipalités – Projet – Déclaration d'intérêt;
- 9-6 Instauration d'une participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinée à l'exportation – Appui;
- 9-7 Ressources humaines – Greffier/ère – Embauchage (dépôt sur place);

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Salon virtuel de l'emploi 2017 – Emploi-Québec et Web-expo Solutions – Offre de services – Autorisation;
- 10-2 Salon virtuel de l'emploi 2017 – Novi Marketing – Contrat de service – Autorisation;
- 10-3 Exposition photo Le Photographe est dans le pré – Comité de sélection – Constitution – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Actes réglementaires concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (1421) – Abrogation;
- 12-2 Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Contrat 009/2017 – Ville de Mont-Saint-Hilaire, Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Modification au contrat avant l'adjudication du contrat – Autorisation;
- 12-3 Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton – Contrat 006/2017 – Appel d'offres – Adjudication;
- 12-4 Cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017 – Appel d'offres – Adjudication;
- 12-5 Ressources humaines – Chargé(e) de projet aux cours d'eau – Embauchage;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Sécurité civile – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Résolution d'engagement;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Système d'information stratégique et statistique en transport adapté – Service électronique – Entente – Modification;

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 16-1 Fonds de développement rural – Appel de projets – Autorisation;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 18-1 Journée internationale des personnes âgées – 1^{er} octobre – Proclamation;
- 18-2 Programme Mobilisation-Diversité – Projet en immigration – Axe politique – Rencontre des conseils municipaux – Déclaration d'intérêt;
- 18-3 Commission permanente de la famille – Composition – Nomination – Approbation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

- 21-1 Ressources humaines – Technicien senior – Démission et ouverture de poste;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 MRC de Marguerite-D'Youville et MRC de Rivière-du-Loup – Projet de loi n° 132 – Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques – Information;
- 23-2 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Résolution numéro 17-03-104 : Ministère de la Sécurité Publique – Programmes de formation des pompiers et officiers – Rôle et responsabilités des MRC – Suivi;
- 23-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Modifications au Schéma d'aménagement révisé et de développement de la MRC des Maskoutains – Information;
- 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Prolongation de délai accordée à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour adopter les règlements de concordance relatifs au règlement numéro 16-449 – Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 17 h10. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-08-262 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2017 –
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 17-08-263 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (BOUCLAGE DE RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS UNE ZONE DE RÉSERVE) – ADOPTION**

Rés. 17-08-264 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-479 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) effectuée le 14 juin 2017 par la résolution numéro 17-06-182;

CONSIDÉRANT la commission constituée pour les fins de la consultation publique relative à ce règlement en vertu de ladite résolution numéro 17-06-182;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation publié;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique, en date du 12 juillet 2017, par la Commission créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 17-06-182, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a eu lieu lors de la séance publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement datée du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-486 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 58, 59, 60 ET 61 (16/6970/298-308) ET LE RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHE 6 (16/7368/315) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 005/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-08-265 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-486 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-486 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Delorme, branches 58, 59, 60 et 61 (16/6970/298-308) et le Ruisseau des Glaises, branche 6 (16/7368/315)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-487 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2 (16/6394/314) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 008/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-08-266 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-487 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-487 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Contrat 008/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-489 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9
(13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE
SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – ADOPTION**

Rés. 17-08-267 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-489 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-490 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 14-398 MODIFIANT À NOUVEAU
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-265 PRÉVOYANT
L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN D'UN RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE
LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 17-08-268 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-490 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-490 modifiant le Règlement numéro 14-398 modifiant à nouveau le Règlement numéro 08-265 prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-480 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-424 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LE COURS D'EAU CHAMPAGNE, PRINCIPAL (14/15918/263)
ET COURS D'EAU RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHE 20
(14/18362-1/273) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE
SAINT-AIMÉ, DE SAINT MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE
SAINT-DAVID – CONTRAT 006/2015 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Réjean Bernier à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le projet de *Règlement numéro 17-480 modifiant le Règlement numéro 15-424 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Contrat 006/2015*.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la prochaine séance.

Point 8-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-488 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
LA RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) –
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, MUNICIPALITÉS DE
SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET DE LA PAROISSE
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 009/2017 –
AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-488 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 009/2017*.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-491 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) – MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON – CONTRAT 006/2017 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves Petit à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-491 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton.*

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-492 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (16/5532/296) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 011/2017 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-492 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal et branche 1 (16/5532/296) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire – Contrat 011/2017.*

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2017 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 juillet 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **SIÈGE SOCIAL – TOITURE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE – RÉCEPTION DÉFINITIVE – APPROBATION**

Rés. 17-08-269 **CONSIDÉRANT** le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et le certificat de paiement n° 10 pour la libération de la retenue relatifs aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 38 224,32 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} avril au 11 juillet 2017, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture inc., en date du 11 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'inspection finale effectuée confirmant la correction des défauts constatés;

CONSIDÉRANT le certificat de fin de travaux (réception définitive) n° 001, daté du 11 juillet 2017 émis par Atelier Goyette Architecture inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-07-171 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le paiement final à l'entrepreneur Construction Michel Dufresne et fils inc., dans le cadre des travaux de toitures, dont nous avons reçu la réception définitive le 11 juillet 2017, par le certificat de paiement numéro 10 pour la libération de la retenue, en référence du numéro de dossier 2015-25, au montant de 38 224,32 \$, plus les taxes applicables, dont le chèque sera daté du 11 août 2017, afin de respecter le délai de carence prévu.

Les fonds sont disponibles au moyen de l'emprunt contracté à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
ENTREPRENEURIAL (CDEE) – NOMINATION D'UN
REPRÉSENTANT – RECOMMANDATION**

Rés. 17-08-270 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-11-287 adoptée le 23 novembre 2016 nommant monsieur Pierre Lemieux à la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Pierre Lemieux, un des trois représentants du secteur industriel et commercial, de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT que, cette nomination faisait suite à un appel de candidatures, public et sur invitation, pour combler un des postes de représentant du secteur industriel et commercial au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-09-216;

CONSIDÉRANT que deux candidatures avaient été reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Pion a confirmé qu'il a toujours de l'intérêt pour siéger au poste de représentant du secteur Industriel et Commercial au sein à la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 20 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-07-174 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Benoit Pion au poste de représentant du secteur Industriel et Commercial au sein à la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée, au 25 juillet 2017, des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) confirmant la composition de ladite commission comme suit:

- Morin, Francine (MRC), présidente
- Achacha, Maamar (Secteur Ind. et Comm.), vice-président
- Corbeil, Claude (Ville de Saint-Hyacinthe), vice-président
- Brien, Fanie-Claude (Institutionnel)
- Corbeil, Normand (Élu - MRC)
- Leclerc, Alain (substitut de monsieur Claude Corbeil, maire de la Ville de Saint-Hyacinthe)
- Pion, Benoit (Secteur Industriel et Commercial)
- Plamondon, Raymonde (Élue - MRC)
- Potvin, Carole (Secteur Agroalimentaire)
- Savoie, Louise (UPA)
- St-Arnaud, Yves (Économie Sociale)
- Vincelette, René (Sect. ind. et comm. - Mun. rurale)
- Vincent, François (Emploi-Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **DEMANDES DE SUBVENTION POUR SOUTENIR LA RÉALISATION D'UNE FORMATION EN RÉFLEXION STRATÉGIQUE OFFERTE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE – AUTORISATION**

Rés. 17-08-271 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite offrir aux entreprises de son territoire, un programme d'accompagnement montrant aux gestionnaires comment accroître le développement de leur entreprise par l'utilisation d'enjeux stratégiques clés;

CONSIDÉRANT que cette formation combinera des ateliers de formation en groupe et du coaching privé suivant un programme qui a déjà connu du succès auprès de plusieurs cohortes d'entreprises au Québec;

CONSIDÉRANT que le programme sera dispensé du 26 septembre au 15 décembre 2017 et comprendra 12 heures de formation en groupe et 9 heures de coaching privé;

CONSIDÉRANT la proposition sommaire soumise par Espace Stratégies inc. et datée de juillet 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 20 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-07-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller substitut Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER messieurs Charles Fillion, directeur associé, et Pierre Genesse, commissaire au développement économique, à poursuivre les démarches nécessaires pour l'obtention du financement requis pour la mise sur pied de ce programme auprès des partenaires gouvernementaux;

D'ACCEPTER la proposition sommaire concernant le programme de formation et de coaching pour les entreprises, et ce, sous toute réserve de l'obtention du financement nécessaire pour la réalisation du projet par les instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS –
PROJET – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Rés. 17-08-272 CONSIDÉRANT la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique dispensé par la MRC des Maskoutains et destiné aux municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT le type de besoin énoncé par les municipalités, à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de connaître l'intérêt des municipalités qui désirent participer à ce service, ainsi que l'évaluation de leur utilisation annuelle, pour produire un projet et les prévisions budgétaires qui y sont liés;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité de la mise en place du projet, les municipalités devront confirmer leur adhésion par l'adoption d'une résolution les autorisant à signer une entente qui sera éventuellement établie entre les parties;

CONSIDÉRANT que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains uniquement dédiés aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-07-178 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER aux municipalités intéressées à participer à ce service de déclarer leur intérêt par voie de résolution, sous réserve de l'approbation du projet final par leur conseil ainsi que de soumettre une évaluation de l'utilisation annuelle, et ce, avant le 22 septembre 2017; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à préparer pour la MRC des Maskoutains un projet de mise en place d'un service juridique aux municipalités, et ce, adapté aux besoins et selon le nombre de municipalités intéressées à y participer, lequel sera soumis aux municipalités intéressées pour approbation, avant que ne soit donné suite au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE
50 % DES MUNICIPALITÉS DANS LES PROJETS
D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DESTINÉE À L'EXPORTATION –
APPUI**

Rés. 17-08-273 ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

ATTENDU que la Politique énergétique 2030 *L'énergie des Québécois, source de croissance* souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

ATTENDU que le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

ATTENDU que la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

ATTENDU que les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/0 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-07-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Claude Gaucher,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la demande d'appui concernant l'instauration d'une participation financière de 50 % des municipalités dans les projets d'énergie éolienne destinés à l'exportation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIER/ÈRE –**
EMBAUCHAGE

Rés. 17-08-274 CONSIDÉRANT le départ de M^e Josée Vendette au poste de greffière de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le processus d'ouverture de poste et d'entrevue a été réalisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de M^e Magali Loisel, au poste de greffière de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- Sa rémunération est fixée à l'échelon 6 de l'échelle salariale prévue pour le poste de greffier (classe 12), conformément à la Politique de rémunération en vigueur;
- M^e Loisel a droit à cinq semaines de vacances sur une base annuelle dès son entrée en fonction;
- L'entrée en fonction de M^e Loisel est fixée au 18 septembre, la période de probation usuelle étant de six mois;
- À titre de cadre agissant sous l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Loisel agira comme greffière à l'égard de toutes les tâches inhérentes au greffe de la MRC, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur, incluant notamment la responsabilité d'émettre des opinions, sur le plan légal, en regard des questions entourant l'exercice des responsabilités dévolues et concernant les diverses activités de la MRC;

- Dans l'exercice de ses fonctions, M^e Loisel agira avec les pouvoirs inhérents, pour ce poste, à ceux d'un directeur général adjoint et/ou d'un secrétaire-trésorier adjoint au sens du Code municipal;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 10-1 SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI 2017 – EMPLOI-QUÉBEC
ET WEB-EXPO SOLUTIONS – OFFRE DE SERVICES –
AUTORISATION**

Rés. 17-08-275 CONSIDÉRANT que lors des visites annuelles des industries de la région et la tenue de groupes de discussion auprès des diverses entreprises dans le cadre de la stratégie entrepreneuriale, le recrutement de la main-d'œuvre hors territoire pour la MRC s'avère être un véritable enjeu et ressort comme une solution pour les employeurs;

CONSIDÉRANT que ce besoin s'explique en partie par le fait que la MRC, avec un faible taux de chômage, est pratiquement en plein emploi;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains et du Centre local d'emploi (CLE) de Saint-Hyacinthe d'identifier des moyens novateurs pour répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire organiser, en collaboration avec le CLE de Saint-Hyacinthe et, à titre de projet pilote, la première édition du Salon virtuel de l'emploi pour le bénéfice des employeurs du territoire, et ce, afin de promouvoir et de faire connaître auprès de chercheurs d'emploi à l'extérieur du territoire, les opportunités d'emplois chez nos employeurs;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec remboursera la majorité des dépenses liées à la réalisation de ce projet et que la différence sera assumée par les revenus engendrés par les frais d'inscription des entreprises;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par la MRC pour la mise en oeuvre dudit projet à l'attention d'Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation d'Emploi-Québec de son engagement d'acceptation de l'offre de service, tel que stipulé au courriel du 8 août 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Web-expo Solutions, datée du 2 août 2017, pour la réalisation du salon virtuel de l'emploi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 3 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la transmission de l'offre de service, telle que déposée au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe pour la réalisation du projet pilote du Salon virtuel de l'emploi; et

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre le Centre local d'emploi et la MRC, dont la MRC se chargera de la mise en oeuvre de l'édition 2017 du Salon virtuel de l'emploi et dont le Centre local d'emploi versera une aide financière de 62 910 \$ dans le cadre de ce projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente avec Emploi-Québec pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

D'APPROUVER l'offre de service de Web-expo Solutions, datée du 2 août 2017, au montant de 21 225 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une licence d'utilisation de la plateforme Web interactive V3D Events, dont Web-Expo Solutions est le distributeur exclusif au Canada; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente avec Web-expo Solutions pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-419-02 (Serv. prof. ext. - Salon virtuel emploi).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 10-2 SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI 2017 – NOVI MARKETING
– CONTRAT DE SERVICE – AUTORISATION**

Rés. 17-08-276 CONSIDÉRANT que, pour soutenir la réalisation du projet pilote du Salon virtuel de l'emploi, un appel de proposition a été soumis auprès de trois firmes du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme pour l'organisation et la planification du premier Salon virtuel de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue à l'égard de ce mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Novi Marketing inc., datée du 1^{er} août 2017, pour la réalisation du projet pilote du Salon virtuel de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 3 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER Novi Marketing inc. pour la réalisation du projet pilote du Salon virtuel de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe, édition 2017, au montant de 15 330 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'offre de service du 1^{er} août 2017; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service avec Novi Marketing inc., pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-621-10-419-02 (Serv. prof. ext. - Salon virtuel emploi)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **EXPOSITION PHOTO LE PHOTOGRAPHE EST DANS LE
PRÉ – COMITÉ DE SÉLECTION – CONSTITUTION –
AUTORISATION**

Rés. 17-08-277 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en œuvre du projet Expo photo *Le photographe est dans le pré* et a autorisé la commissaire au développement agricole et agroalimentaire à procéder à la recherche de commanditaires potentiels pour financer ce projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-156;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la réalisation de l'édition 2017 du projet *Photographe est dans le pré*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-07-229;

CONSIDÉRANT que pour déployer ce projet, il est opportun de constituer un comité pour la sélection, dont le mandat sera de déterminer les œuvres qui seront présentées dans le cadre d'exposition prévue à ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 3 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place d'un comité de sélection et de nommer les personnes qui le composent, suivant la recommandation prévue au rapport administratif, telle désignation demeurant confidentielle pendant la durée du processus de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA RIVIÈRE
DES HURONS, BRANCHE 4 (1421) – ABROGATION**

Rés. 17-08-278 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (1421);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (1421);

CONSIDÉRANT le rapport administratif daté du 13 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (1421).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) –
CONTRAT 009/2017 – VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE,
MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU
ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE –
MODIFICATION AU CONTRAT AVANT L'ADJUDICATION
DU CONTRAT – AUTORISATION**

Rés. 17-08-279 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-04-116, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 25 avril 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 009/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue, soit la compagnie Béton Laurier inc.;

CONSIDÉRANT que le prix de cette soumission est de 173 159.54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'estimation budgétaire prévue pour ce contrat est de 54 260.32 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la différence de coûts se situe principalement à l'item 1.14 Abattage d'arbres du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à Béton Laurier inc. de réviser l'article selon un prix à l'hectare;

CONSIDÉRANT que le montant de ce contrat s'élève désormais à 76 293,10 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-du-Richelieu est d'accord avec la modification et l'octroi du contrat, mais demande que les intéressés soient convoqués, à nouveau, pour être informés des coûts réels associés au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 3 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 009/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 76 293,10 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, dont le montant de surveillance du CN doit être ajouté pour une somme de 21 695,78 \$, taxes incluses, pour un total de contrat de 97 988,88 \$, taxes incluses.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RIVIÈRE SCIBOUEtte, BRANCHES 35 ET 37 (16/1486/302) –
MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET
D'UPTON – CONTRAT 006/2017 – APPEL D'OFFRES –
ADJUDICATION**

Rés. 17-08-280

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-06-159, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 20 juin 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 006/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le lundi 7 août 2017;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de la compagnie Béton Laurier inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière par intérim et adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 9 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 006/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 102 758,62 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1
(16/5532/296) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-
MILTON ET DE SAINT-LIBOIRE – CONTRAT 011/2017 –
APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION**

Rés. 17-08-281 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-06-160, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 20 juin 2017, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 011/2017 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Fontaine, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner pour l'exécution de travaux d'entretien publiée le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le lundi 7 août 2017;

CONSIDÉRANT la seule soumission reçue de la compagnie Béton Laurier inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière par intérim et adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 août 2017;

CONSIDÉRANT la note explicative complémentaire préparée par le directeur des services techniques, en date du 10 août 2017, laquelle a obtenu une recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie à la rencontre du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Béton Laurier inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 011/2017 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Fontaine, principal et branche 1, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 99 220,56 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET AUX
COURS D'EAU – EMBAUCHAGE**

- Rés. 17-08-282
- CONSIDÉRANT la fin d'emploi de la chargée de projet aux cours d'eau;
- CONSIDÉRANT que le processus d'ouverture de poste et d'entrevue a été réalisé;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;
- CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 15 août 2017;
- CONSIDÉRANT que la candidate recommandée occupe déjà le poste de secrétaire des services techniques, lequel deviendra vacant suite à sa nomination au titre de chargée de projet aux cours d'eau;
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU
- DE PROCÉDER à la nomination de madame Émilie Petitclerc, au poste de chargée de projet aux cours d'eau, le tout selon les modalités et conditions suivantes :
- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
 - La MRC retient les services de madame Petitclerc pour agir à titre de chargée de projet aux cours d'eau, sous la direction du directeur des services techniques de la MRC;
 - Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
 - Pendant la période de probation, la rémunération de madame Petitclerc est établie en fonction de l'échelon 1 de la classe 10 applicable au poste de chargé(e) de projet aux cours d'eau, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, et passera à l'échelon 2 de la classe 10 suite à cette période;

- Son entrée en fonction est fixée au 21 août 2017, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de secrétaire aux services techniques afin de le combler dans les meilleurs délais.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-141-41 (Rémunération – Gestionnaire c-d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **SÉCURITÉ CIVILE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT**

Rés. 17-08-283 CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 17-07-253, la MRC a statué sur le dossier en sécurité civile à l'égard du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier* et qu'à cet effet, il a été autorisé de :

- Confier au coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, le mandat de gérer et de préparer la présentation de la MRC des Maskoutains pour l'obtention d'une aide financière en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier; et,
- Confier au coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, de coordonner avec les services incendie impliqués les demandes de réalisation du protocole d'intervention dans le respect du cadre de référence établi pour les interventions d'urgence hors du réseau routier; et,
- Autoriser le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, à agir au nom de la MRC à titre de responsable du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité civile demande à ce que la MRC s'engage par voie de résolution à mettre sur pied un comité régional et à élaborer un protocole d'intervention concernant le service d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 9 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise sur pied d'un comité régional à l'égard du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors réseau routier; et,

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC à élaborer un protocole d'intervention concernant le service d'urgence en milieu isolé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

**Point 15-1 SYSTÈME D'INFORMATION STRATÉGIQUE ET
STATISTIQUE EN TRANSPORT ADAPTÉ – SERVICE
ÉLECTRONIQUE – ENTENTE – MODIFICATION**

Rés. 17-08-284

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a mis en place, en 2008, un système d'information stratégique et statistique en transport adapté qui permet la transmission annuelle par Internet des rapports statistiques et financiers du transport adapté;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2008, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, comme personne responsable et utilisateur autorisé afin de pouvoir consulter les données du transport adapté de la MRC des Maskoutains sur le site sécurisé du MTQ et a également désigné, madame Micheline Martel, directrice au transport adapté et collectif régional, comme personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté ainsi qu'utilisateur autorisé à créer et envoyer les rapports pour la MRC au MTQ, tel qu'il appert de la résolution numéro 08-01-20;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Gabriel Michaud;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Charron au poste de directeur général de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement de représentant autorisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à titre de RA (représentant autorisé), ainsi qu'en tant qu'UA - Consultation (utilisateur autorisé à consulter les données en cours ou final du transport adapté de la MRC des Maskoutains sur le site sécurisé du MTMDET); et

DE MAINTENIR la désignation de madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport de la MRC des Maskoutains, à titre de RSE (personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté) ainsi qu'en tant qu'UA - Création (utilisateur autorisé à créer les rapports pour la MRC et procéder aux envois au MTMDET).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 16-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – APPEL DE PROJETS – AUTORISATION**

Rés. 17-08-285 CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel de projets à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains et respecter les critères établis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 9 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Fonds de développement rural pour l'automne 2017, dont la date de dépôt des projets est fixée au 15 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 18-1 **JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES –
1^{ER} OCTOBRE – PROCLAMATION**

Rés. 17-08-286 CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations unies (ONU) a désigné le 1^{er} octobre 2017 comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2017 *Bien vieillir ensemble*;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique, qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains est de valoriser les aînés et de souligner tout événement les concernant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 18 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller substitut Claude Gaucher,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1^{er} octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;
et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – PROJET EN
IMMIGRATION – AXE POLITIQUE – RENCONTRE DES
CONSEILS MUNICIPAUX – DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

Rés. 17-08-287 CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 17-02-65 adoptée le 8 février 2017, la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au Programme mobilisation-diversité, pour la période 2017-2019, laquelle fut confirmée par le comité administratif par la résolution numéro CA 17-02-45;

CONSIDÉRANT que le 18 mai 2017, la MRC recevait la confirmation de l'approbation d'une subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, ainsi que le projet d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a approuvé ledit projet d'entente par sa résolution numéro 17-06-212 adoptée lors de sa séance tenue le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards relativement à l'enjeu de l'immigration;

CONSIDÉRANT les différents objectifs, dont établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;

CONSIDÉRANT l'axe 2 du projet, soit l'implication du milieu politique, il est nécessaire d'avoir la participation des municipalités pour tenir une rencontre d'environ une heure avant la séance d'un conseil municipal afin de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois;

CONSIDÉRANT que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion en immigration formulée par consultation électronique datée du 21 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 18 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER les municipalités à déclarer leur intérêt à participer à une rencontre d'échange entre leur conseil municipal et des personnes issues de l'immigration, dont les rencontres seront coordonnées par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE –
COMPOSITION – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 17-08-288 CONSIDÉRANT que, le 12 avril 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé le statut et la composition de la Commission permanente de la famille, tel qu'il appert de la résolution numéro 06-04-151;

CONSIDÉRANT la démission de madame Chantal Goulet, au poste de représentante du milieu communautaire de ladite Commission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant du milieu communautaire pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains mandatant madame Annick Corbeil à représenter le milieu communautaire à ladite Commission;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Annick Corbeil, à titre de représentante du milieu communautaire pour siéger à la Commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains, pour la poursuite du mandat en cours, soit jusqu'à la fin de l'année 2017; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres de la Commission permanente de la famille, révisée le 16 août 2017, confirmant la composition de ladite commission comme suit:

- Raymonde Plamondon, présidente, maire de Saint-Valérien-de-Milton;
- André Lefebvre, vice-président, maire du village de Sainte-Madeleine;
- Nathalie Caya, Maison de la Famille des Maskoutains, représentante du volet *Petite enfance*;
- Annick Corbeil, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentante du volet *Communautaire*;
- Jacynthe Daigle, Association de la sclérose en plaques, représentante du volet *Personnes handicapées*;
- Johanne Delage, conseillère, représentante de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Simon-Paul Gervais, FADOQ, représentant du volet *Aînés*;
- Nicolas Hébert, CSSS Richelieu-Yamaska, représentant du volet *Santé*;
- Mario Jussaume, municipalité de Saint-Bernard de Michaudville;
- Claudia Mansilla, Forum-2020, représentante du volet *Immigration*;
- Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, représentante de la MRC des Maskoutains;
- France Martin, commission scolaire Saint-Hyacinthe, représentante du volet *Éducation*;
- Marie-Myssolle Nelson, évêché de Saint-Hyacinthe, représentante du volet *Pastorale*;
- Martin Tessier, Le Petit pont, représentant du volet *Jeunesse*;
- Carole Thibeault, municipalité de Saint-Hugues, représentante des municipalités rurales de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

**Point 21-1 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN SENIOR –
DÉMISSION ET OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 17-08-289 CONSIDÉRANT la démission de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien senior aux services techniques;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de technicien senior au bon fonctionnement du service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que ce poste est actuellement un emploi à contrat et qu'il y a lieu d'ouvrir le poste de technicien senior aux services techniques sur la base d'un contrat de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Patrick Fontaine au poste de technicien senior aux services techniques; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste technicien senior afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 23-1 MRC de Marguerite-D'Youville et MRC de Rivière-du-Loup – Projet de loi n° 132 – Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques – Information;

Point 23-2 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Résolution numéro 17-03-104 : Ministère de la Sécurité Publique – Programmes de formation des pompiers et officiers – Rôle et responsabilités des MRC – Suivi;

Point 23-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Modifications au Schéma d'aménagement révisé et de développement de la MRC des Maskoutains – Information;

Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Prolongation de délai accordée à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour adopter les règlements de concordance relatif au règlement numéro 16-449 – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-08-290 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller substitut Claude Gaucher,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 17h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

Madame Micheline Martel, greffière par
intérim et adjointe à la direction
générale et directrice du transport